

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mars 2016

Résolution 2271 (2016)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7639e séance, le 2 mars 2016

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur le Soudan du Sud, en particulier ses résolutions 2057 (2012), 2109 (2013), 2132 (2013), 2155 (2014), 2187 (2014), 2206 (2015), 2241 (2015) et 2252 (2015),

Considérant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 avril 2016 les mesures édictées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015) et *réaffirme* les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de la résolution 2206 (2015);

2. *Décide* de proroger jusqu'au 15 mai 2016 le mandat qu'il a confié au Groupe d'experts au paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015), entend réexaminer le mandat du Groupe d'experts et faire le nécessaire concernant sa reconduction le 15 avril 2016 au plus tard;

3. *Décide* de rester saisi de la question.



